

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 97 (2000)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Chronique du Liebefeld

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

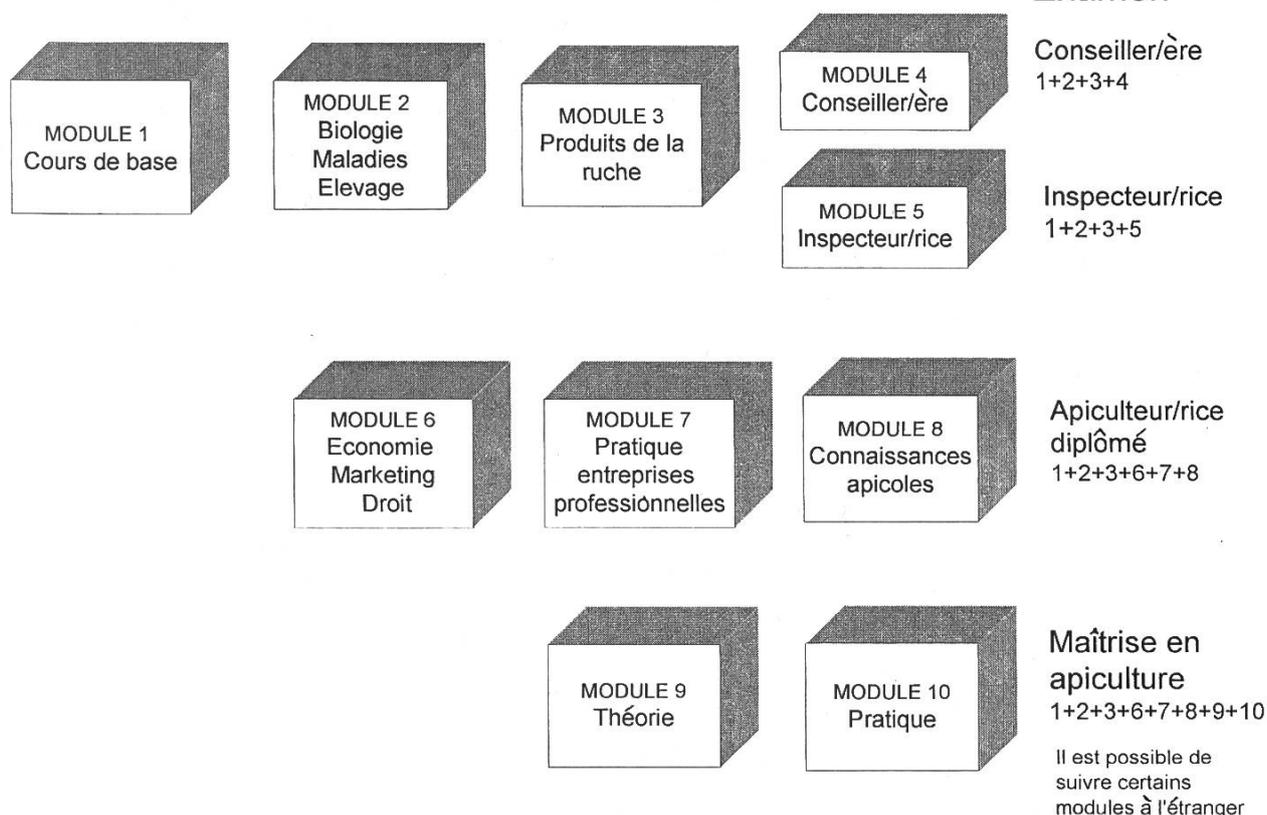
# Chronique du Liebefeld

## La formation des apiculteurs(trices) suisses est-elle suffisante ?

### Situation

- Chaque année on constate dans la pratique des « pannes » assez importantes qui pourraient être évitées au moyen de connaissances plus étendues ou de mesures plus adéquates : par exemple les maladies, l'hygiène, les pertes de colonies, les résidus dans le miel, une meilleure conscience de la qualité des produits de la part des apiculteurs(trices), etc.
- Beaucoup d'apiculteurs(trices) ne profitent pas de l'offre de cours de formation et de perfectionnement.
- L'efficacité de la formation et de la consultation en apiculture semble plutôt modeste (enquête).
- Il n'existe pas de stimulation à la formation, par exemple pas de certificat de capacité reconnu. La Suisse est le seul pays où la possibilité d'une formation professionnelle en apiculture fait défaut.

### Formation des apicultrices/teurs (exemple)



- La législation traite les apiculteurs(trices) comme des détenteurs d'animaux professionnels (loi sur les épizooties, loi sur les denrées alimentaires, droit des obligations).
- En Suisse, il y a environ mille apiculteurs(trices) (4%) qui détiennent quarante colonies et plus (revenu accessoire).
- L'apiculture souffre d'un manque de relève.

## Chance

- La nouvelle législation suisse sur la formation professionnelle crée les conditions pour une « formation dans le tertiaire » en qualité d'apiculteurs(trices) dans un « domaine professionnel », par exemple « professions dites vertes » (formation scolaire de base, première profession, deuxième profession en tant que revenu accessoire).
- Procédure: la FSSA crée un groupe chargé d'élaborer un concept. La FSSA dépose une demande auprès de l'OFFT.

Soutien: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Centre de recherches apicoles.

***P. Fluri***

